

Collège **A**huntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**DIRECTIVE RELATIVE AUX ANIMAUX
D'ASSISTANCE**

(D-31)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

DIRECTIVE RELATIVE AUX ANIMAUX D'ASSISTANCE

(D-31)

Table des matières

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1.00 — DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2.00 — OBJECTIFS	2
ARTICLE 3.00 — CADRE JURIDIQUE	2
ARTICLE 4.00 — CHAMPS D’APPLICATION	3
ARTICLE 5.00 — ANIMAUX DE COMPAGNIE	3
ARTICLE 6.00 — ANIMAUX D’ASSISTANCE	3
ARTICLE 7.00 — AUTRES ANIMAUX DE SOUTIEN	3
ARTICLE 8.00 — ANIMAUX EN ENTRAÎNEMENT	4
ARTICLE 9.00 — ZOOTHÉRAPIE	4
ARTICLE 10.00 — ATTENTES ENVERS LES PERSONNES RESPONSABLES D’UN ANIMAL D’ASSISTANCE, D’UN AUTRE ANIMAL DE SOUTIEN, D’UN ANIMAL EN ENTRAINEMENT ET D’UN ANIMAL DE ZOOTHERAPIE	5
ARTICLE 11.00 — SANCTIONS	6
ARTICLE 12.00 — RESPONSABLE DE LA DIRECTIVE	6
ARTICLE 13.00 — ENTRÉE EN VIGUEUR	6

DIRECTIVE RELATIVE AUX ANIMAUX D'ASSISTANCE (D-XX)

PRÉAMBULE¹

Dans une volonté de favoriser l'accessibilité à ses bâtiments et terrains aux personnes en situation de handicap, le Collège permet l'accompagnement des personnes par des animaux d'assistance à certaines conditions. Malgré toutes les précautions que peuvent prendre les personnes ayant recours à un animal d'assistance, l'interaction entre les animaux d'assistance et les membres de la communauté collégiale est susceptible de poser un risque pour la santé ou le confort de certains membres de la communauté collégiale. La présente Directive a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles les membres de sa communauté peuvent recourir aux animaux d'assistance et aux autres animaux de soutien, en tenant compte de la responsabilité du Collège de garantir la santé, la sécurité et le respect des droits des membres de sa communauté. Elle ne s'applique pas au projet de chien d'établissement ni aux animaux sauvages.

ARTICLE 1.00 — DÉFINITIONS

Dans cette Directive, les expressions et les termes suivants signifient :

- a) « **ANIMAL D'ASSISTANCE** » : Un animal qui a reçu un entraînement par un organisme reconnu et qui permet d'accroître l'autonomie d'une personne en situation de handicap physique, moteur, sensoriel ou cognitif, de trouble anxieux ou de stress post-traumatique. L'animal d'assistance peut être utilisé comme aide pour se déplacer ou pour prendre des objets ou dans le cadre d'un traitement médical ou d'une thérapie pour aider une personne dans la vie de tous les jours.
- b) « **ANIMAL DE COMPAGNIE** » : Tout animal domestique ou apprivoisé qui sert principalement à tenir compagnie ;
- c) « **AUTRE ANIMAL DE SOUTIEN** » : Tout autre animal permettant à une personne de pallier une situation de handicap qui n'a pas reçu d'entraînement par un organisme reconnu ;
- d) « **ANIMAL EN ENTRAÎNEMENT** » : Un animal qui est en formation auprès d'un organisme reconnu ou qui est placé en famille d'accueil par un tel organisme dans l'attente de recevoir une telle formation ;
- e) « **CHIEN GUIDE** » : Un chien qui a des habiletés spécifiques pour aider une personne en situation de handicap, y compris l'animal utilisé à des fins thérapeutiques inscrit auprès d'un organisme reconnu. Le chien-guide est utilisé à des fins thérapeutiques et majoritairement par des personnes malentendantes ou malvoyantes ;
- f) « **FAMILLE D'ACCUEIL D'UN ANIMAL EN ENTRAÎNEMENT** » : Une famille qui accueille un animal en formation auprès d'un organisme reconnu durant une période pouvant aller jusqu'à dix-huit (18) mois, afin d'aider l'animal dans son processus de socialisation ;
- g) « **LABORATOIRE** » : Tout local d'enseignement spécialisé dans lequel sont dispensées des heures de pondération de type laboratoire. La circulation d'un animal dans un tel local est susceptible d'entraîner un risque de sécurité ou un risque pour les biens et les équipements.;

¹ Le Collège Ahuntsic remercie l'Université de Sherbrooke et la BANQ. Il s'est largement inspiré de leur directive sur les animaux d'assistance pour élaborer la présente directive

- h) « **ORGANISME RECONNU** » : Tout organisme ou école de formation généralement reconnus au sein de la société québécoise ou canadienne comme entraînant ou fournissant des chiens-guides ou des animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- i) « **SITUATION DE HANDICAP** » : Résultat d'une interaction entre les incapacités d'une personne, ses activités et son environnement. Selon ce concept, si l'environnement physique et social est adapté, il n'y a pas de situation de handicap.
- j) « **ZOOTHERAPIE** » : Programme structuré d'interventions ou de soins qu'un thérapeute dûment formé prodigue à son patient, avec l'aide ou en présence d'un animal. Elle vise à maintenir ou à améliorer la santé des personnes souffrant de divers troubles, aussi bien physiques que cognitifs, psychologiques ou sociaux.

ARTICLE 2.00 — OBJECTIFS

La présente Directive vise les objectifs suivants :

- 2.01** - Offrir aux personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un animal d'assistance ou un autre animal de soutien un accès équitable aux terrains et locaux du Collège incluant certains logements adaptés de la résidence ;
- 2.02** - Limiter les situations où la santé des membres de la communauté collégiale pourrait être affectée par la présence d'animaux aux seuls cas où leur présence est nécessaire afin :
 - D'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux bâtiments et terrains du Collège ;
 - D'assurer la participation des personnes en situation de handicap aux différentes activités liées à la mission du Collège ;
 - De participer au processus de socialisation des animaux en entraînement ;
 - D'offrir des séances de zoothérapie.
- 2.03** - Limiter la présence d'animaux au Collège pour assurer la propreté et la sécurité des lieux ;
- 2.04** - Établir les conditions qui s'appliquent aux membres de la communauté collégiale qui agissent comme famille d'accueil pour des animaux en entraînement et qui souhaitent introduire leur animal dans leur lieu de travail.
- 2.05** - Encadrer les activités de zoothérapie qui pourraient se dérouler dans les bâtiments et terrains du Collège.

ARTICLE 3.00 — CADRE JURIDIQUE

La présente Directive est soumise, notamment, aux dispositions de :

- a) *Charte des droits et libertés de la personne*, L.Q., c. C-12 ;
- b) *Code civil du Québec* ;
- c) *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.Q., c. S-2.1 ;
- d) Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens (R-14) ;
- e) Règlement relatif à la location et au code de vie à la résidence étudiante (R-18) ;
- f) Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34) ;
- g) Conventions collectives en vigueur au Collège.

ARTICLE 4.00 — CHAMPS D'APPLICATION

- 4.01** - La présente Directive s'applique à l'ensemble des membres de la communauté du Collège, incluant toute personne qui y travaille, y séjourne ou le visite pour quelque raison que ce soit. Elle s'applique également à toute personne qui y étudie, y réside ou qui participe à une activité quelconque.

ARTICLE 5.00 — ANIMAUX DE COMPAGNIE

- 5.01** - Il est interdit d'avoir un animal de compagnie, dans tous les bâtiments et terrains du Collège.
- 5.02** - Tout animal de compagnie errant ou laissé sans surveillance est pris en charge par le service de contrôle animalier spécialisé de la Ville de Montréal ; le propriétaire de l'animal est tenu responsable des coûts découlant de cette prise en charge.

ARTICLE 6.00 — ANIMAUX D'ASSISTANCE

- 6.01** - La présence des animaux d'assistance, notamment les chiens-guides, est autorisée sur les bâtiments et terrains du Collège à l'exception des espaces mentionnés à l'article 6.02.
- 6.02** - L'accès à tout endroit soumis aux règles du MAPAC, laboratoire, gymnase, piscine, salle de musculation, salles de serveurs, salles de télécommunications ou à tout atelier est interdit aux animaux, à moins qu'ils ne soient impliqués dans un protocole de recherche approuvé par les instances pertinentes. Dans le cas d'un chien guide, une évaluation des risques doit être effectuée par la personne responsable du local en collaboration avec le Bureau de santé et sécurité du Collège et la Direction des ressources humaines avant que l'accès lui soit autorisé.
- 6.03** - La qualité des chiens-guides et des animaux d'assistance est principalement validée par la lettre ou la carte d'attestation délivrée par un organisme reconnu ou encore par une prescription d'un professionnel de la santé. Lorsque cela lui est demandé, toute personne qui désire être assistée par un chien-guide ou un animal d'assistance doit présenter l'un de ces documents ;
- 6.04** - Les personnes ayant recours à un chien-guide ou aux services d'un animal d'assistance doivent faire porter des articles d'identification (harnais avec le logo Mira, collier de la Fondation des Lions, veste avec le logo PACCK, foulard de la Fondation Asista, etc.) bien en vue par l'animal lorsqu'elles accèdent aux bâtiments et terrains du Collège. Ces articles permettent au personnel du Collège de s'assurer rapidement qu'il s'agit d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance et facilitent leur accès ;

ARTICLE 7.00 — AUTRES ANIMAUX DE SOUTIEN

- 7.01** - Une personne en situation de handicap qui utilise un autre animal de soutien et souhaite avoir accès aux terrains et locaux du Collège incluant les logements adaptés de la résidence doit présenter une demande. La personne présente sa demande au Bureau de santé et sécurité du Collège. Les accès permis sont précisés à l'article 6.02.
- 7.02** - Dans sa demande déposée sur le formulaire se trouvant à l'Annexe 1 de la Directive, la personne doit notamment démontrer ses besoins et les bienfaits de l'animal pour y répondre. Elle doit également préciser l'espèce et la race de l'animal.
- 7.03** - La personne doit s'engager à collaborer avec le Collège dans l'élaboration d'un protocole d'entente pour favoriser l'intégration de l'animal.
- 7.04** - Le Collège se réserve le droit de refuser cette demande. Dans ce cas la décision est sans appel.

- 7.05** - L'autorisation d'être accompagnée par un autre animal de soutien ainsi que les modalités de cette autorisation seront données par écrit par le Collège. Lorsque cela lui est demandé, toute personne qui désire être assistée par un autre animal de soutien doit présenter la lettre d'autorisation ;
- 7.06** - Le Collège encourage les personnes ayant recours aux services d'un autre animal de soutien à faire porter des articles d'identification bien en vue par l'animal lorsqu'elles accèdent aux bâtiments et terrains du Collège. Ces articles permettent au personnel du Collège de s'assurer rapidement qu'il s'agit d'un autre animal de soutien et facilitent leur accès ;

ARTICLE 8.00 — ANIMAUX EN ENTRAÎNEMENT

- 8.01** - La présence des animaux en entraînement peut être autorisée sur les bâtiments et terrains du Collège dans le respect des conditions suivantes :
- a) La demande est faite par écrit. L'annexe 2 peut être utilisé à cette fin ;
 - b) La présence des animaux en entraînement est limitée à ceux dont la famille d'accueil est un membre du personnel ;
 - c) En tout temps, l'accès à tout endroit soumis aux règles du MAPAC, à tout laboratoire, gymnase, piscine, salle de musculation, salles de serveurs, salles de télécommunications ou à tout atelier est interdit aux animaux en entraînement ;
 - d) Un membre du personnel agissant comme famille d'accueil pour un animal d'entraînement doit obtenir l'autorisation écrite du Bureau de santé et sécurité du Collège avant de se présenter au Collège avec son animal en entraînement ;
 - e) Avant de produire une autorisation écrite, le Bureau de santé et sécurité du Collège doit :
 - Identifier précisément les lieux et les activités où l'animal en entraînement pourrait être présent afin d'évaluer les impacts de sa présence dans le milieu ;
 - Évaluer la réceptivité des collègues de travail, et pour une personne enseignante celles des étudiants et étudiantes auxquels elle enseigne (notamment la présence de personnes allergiques ou phobiques) ;
 - Préciser les activités (les activités d'évaluation, par exemple) ou les lieux (stage d'observation à l'extérieur, par exemple) où la présence de l'animal sera interdite.
 - f) L'autorisation écrite devra reprendre les éléments prévus au paragraphe précédent. Une copie devra être transmise au bureau de la sécurité ;
- 8.02** - La qualité d'animal en entraînement est principalement validée par la lettre ou la carte d'attestation délivrée par un organisme reconnu. Lorsque cela lui est demandé, toute personne qui désire être accompagnée par un animal d'entraînement doit présenter l'un de ces documents ;
- 8.03** - Les personnes qui sont accompagnées d'un animal en entraînement doivent faire porter des articles d'identification (harnais avec le logo Mira, collier de la Fondation des Lions, veste avec le logo PACCK, foulard de la Fondation Asista, etc.) bien en vue par l'animal lorsqu'elles accèdent aux bâtiments et terrains du Collège. Ces articles permettent au personnel du Collège de s'assurer rapidement qu'il s'agit d'un animal en entraînement et facilite son accès ;

ARTICLE 9.00 – ZOOTHÉRAPIE

La présence des animaux pour des activités de zoothérapie peut être autorisée sur les bâtiments et terrains du Collège dans le respect des conditions qui suivent.

9.01 - La Direction des affaires étudiantes et la Direction des ressources humaines sont les seules directions autorisées à tenir une séance de zoothérapie au Collège. Pour le faire, la personne responsable du projet doit :

- a) Informer par courriel le Bureau de santé et sécurité du Collège au moins 30 jours avant la date de l'activité en fournissant les renseignements suivants :
 - La liste des animaux à être utilisés (nombre et espèce en précisant la race). Le Collège se réserve le droit de limiter le nombre d'animaux ou de refuser certaines espèces ou races ;
 - L'endroit précis où se déroulera l'activité ;
 - S'il s'agit d'une activité tenue sur les terrains du Collège, la zone clairement délimitée où se déroulera l'activité ;
 - S'il s'agit d'une activité se déroulant à l'intérieur d'un des bâtiments du Collège, la confirmation que le local réservé pour la tenue de l'évènement est un local fermé qui est adapté au nombre de participants et d'animaux prévus pour l'activité.
- b) Présenter une preuve d'assurance de l'organisme de zoothérapie ou de l'organisateur lors de la présentation de la demande ;
- c) S'assurer de nettoyer l'endroit où s'est déroulée l'activité afin que soient rapidement éliminés les allergènes potentiels qui pourra
- d) Durant l'activité, s'assurer qu'aucune odeur n'est perceptible à l'extérieur du local et que les bruits éventuels des animaux ne dérangent pas les occupants des autres locaux adjacents ;
- e) Lorsque l'activité se déroule à l'intérieur d'un bâtiment du Collège, apposer à l'entrée du lieu de l'activité une affiche indiquant clairement « Activité de zoothérapie en cours – présence de [identification des espèces] dans ce local » à l'entrée du lieu de l'activité ;
- f) Maintenir la porte du local fermée, autant que possible.

9.02 - La personne qui reçoit une demande de réservation pour une activité de zoothérapie s'assure que le local possède une ventilation adéquate permettant l'évacuation des odeurs d'animaux.

ARTICLE 10.00 — ATTENTES ENVERS LES PERSONNES RESPONSABLES D'UN ANIMAL D'ASSISTANCE, D'UN AUTRE ANIMAL DE SOUTIEN, D'UN ANIMAL EN ENTRAÎNEMENT ET D'UN ANIMAL DE ZOOTHERAPIE

10.01 - Toute personne responsable d'un chien-guide, d'un animal d'assistance, d'un autre animal de soutien, d'un animal en entraînement et d'un animal de zoothérapie souhaitant accéder aux bâtiments et terrains du Collège doit :

- a) Collaborer avec le Collège pour mettre en place des conditions favorables à l'intégration de l'animal notamment en présence de personne présentant une grande peur, une phobie ou une sévère allergie ;
- b) Remettre annuellement un certificat d'assurance responsabilité civile en vigueur au Bureau de santé et sécurité du Collège et une preuve de vaccination ;
- c) S'occuper de son animal tel qu'enseigné par l'organisme reconnu ou entraîneur de l'animal, sachant qu'il est le seul gardien/maître de l'animal ;
- d) S'occuper seul des besoins de l'animal (eau, nourriture, soins d'hygiène),
- e) Sortir l'animal lors des pauses et/ou repas, pour ses besoins, à l'endroit désigné et s'assurer de la propreté des lieux fréquentés par l'animal ;
- f) Informer autrui quant aux comportements à adopter envers l'animal ;
- g) S'assurer que l'animal est bien identifié par son harnais comme étant un animal d'assistance, un animal d'entraînement ou un animal de zoothérapie ;
- h) S'assurer que l'animal adopte des comportements adéquats (ex. : ne jappe pas, ne brise pas le mobilier ou le matériel, etc.) ;
- i) Ne pas se laisser distraire par la présence de l'animal en classe ou au sein du Collège ;
- j) Ne pas s'amuser avec l'animal, ne pas le nourrir ou s'occuper de l'animal en classe ou dans l'espace de travail, etc. ;

- k) Faire part à l'organisme entraîneur de l'animal de toute situation problématique survenue sur les lieux du Collège, lors de laquelle son animal ne réagit pas comme cela est attendu de lui en pareilles circonstances.

ARTICLE 11.00 — SANCTIONS

- 11.01** - Quiconque contrevient à une disposition de la présente Directive est passible de sanctions proportionnelles à la gravité de son acte en conformité avec le Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens (R-14).
- 11.02** - La personne responsable d'un animal qui accède aux bâtiments et terrains du Collège avec son animal et son propriétaire sont responsables des dommages causés par celui-ci.
- 11.03** - Si le comportement d'un animal d'assistance, d'un chien-guide, d'un animal en entraînement ou d'un animal d'activité de zoothérapie représente une nuisance pour la quiétude (ex. : jappement et grognement), la propreté ou la sécurité des lieux, un avertissement ou une demande de retrait de l'animal hors des bâtiments et terrains du Collège peut être communiqué au gardien de l'animal.

ARTICLE 12.00 — RESPONSABLE DE LA DIRECTIVE

La direction des ressources humaines et la direction des ressources matérielles sont responsables de l'application de la Directive.

ARTICLE 13.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 13.01** - La présente Directive entre en vigueur au moment de son adoption par le Comité de direction du Collège ;
- 13.02** - La révision et la mise à jour de la Directive sont prévues au besoin ou au plus tard aux cinq (5) ans.

ANNEXE 1: FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMAL (AUTRE QU'UN CHIEN GUIDE OU ANIMAL D'ASSISTANCE) COMME MOYEN DE PALLIER UN HANDICAP

COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements recueillis à travers ce formulaire sont nécessaires afin de nous permettre d'analyser votre demande et d'y donner suite.

Si vous ne fournissez pas tous les renseignements demandés, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'analyser votre demande.

Informations sur la personne requérante

1. Nom :	Prénom :	No employé.e ou étudiant.e:
2. Programme d'études ou service:		

Informations sur le handicap

Nature du handicap :

Je joins un document attestant de la présence d'un handicap rédigé par une personne professionnelle de la santé compétente qui précise :

- Les bienfaits de la présence de l'animal
- Vos besoins

Informations sur l'animal

Nom :	Espèce :	Race :
Toute autre information pertinente :		

Informations sur l'entraînement de l'animal	
Nom de l'association/l'organisme entraîneur du chien :	Coordonnées de l'association/l'organisme :
Durée de la formation (nombre d'heures) :	Date de fin de la formation (si la formation est complétée) :
Nature de l'entraînement spécialisé pour pallier les limitations (tâches pour lesquelles le chien a été spécifiquement entraîné et les compétences acquises) :	Description de l'entraînement reçu pour les lieux publics ou résidentiels :
Services disponibles auprès de l'association/l'organisme après l'obtention de la certification, <u>en cas de problème</u> :	Est-ce que le chien a été spécifiquement sélectionné pour devenir un chien d'assistance ? Par qui et selon quels critères :
Quel élément visuel permettra d'identifier le chien comme un animal d'assistance (harnais, veste, foulard, etc.)?	Le chien a-t-il des comportements particuliers auxquels le Collège devrait porter attention?
Informations afin d'établir une entente avec le Collège	
Quant aux déplacements vers le Collège :	
1. Souhaitez-vous que l'animal vous accompagne en classe? Si oui, notez que l'accès à tout endroit soumis aux règles du MAPAC, laboratoire, gymnase, piscine, salle de musculation, salles de serveurs, salles de télécommunications ou à tout atelier est interdit aux animaux.	
Oui	Non
2. Souhaitez-vous que l'animal vous accompagne lors de vos activités parascolaires (activités sportives ou activités socioculturelles)? Si oui, notez que l'accès à tout endroit soumis aux règles du MAPAC, laboratoire, gymnase, piscine, salle de musculation, salles de serveurs, salles de télécommunications ou à tout atelier est interdit aux animaux. SVP, indiquez vos activités parascolaires :	
Oui	Non
Quant aux besoins de l'animal :	
Aurez-vous besoin qu'on désigne un endroit pour répondre aux besoins suivants de votre animal ?	

Prendre ses repas :		Faire ses besoins :		Le nettoyer :	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<p>Je comprends que l'entente à intervenir comprendra les attentes suivantes à mon endroit et à l'endroit de mon animal :</p> <p><u>Attentes envers la personne requérante</u></p> <p>Toute personne responsable d'un animal d'assistance, d'un autre animal de soutien, d'un animal en entraînement et d'un animal de zoothérapie souhaitant accéder aux bâtiments et terrains du Collège doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les termes de l'entente à intervenir; - Collaborer avec le Collège pour mettre en place des conditions favorables à l'intégration de l'animal ; - Remettre annuellement un certificat d'assurance responsabilité civile en vigueur au Bureau de santé et sécurité du Collège ; - S'occuper de son animal d'assistance tel qu'enseigné par l'organisme entraîneur de l'animal, sachant qu'il est le seul gardien/maitre de l'animal ; - S'occuper seul des besoins de l'animal (eau, nourriture, soins d'hygiène) ; - Sortir l'animal lors des pauses et/ou repas, pour ses besoins, à l'endroit désigné et s'assurer de la propreté des lieux fréquentés par l'animal ; - Informer autrui quant aux comportements à adopter envers l'animal ; - S'assurer que l'animal est bien identifié par son harnais comme étant un animal d'assistance, un animal d'entraînement ou un animal de zoothérapie; - S'assurer que l'animal adopte des comportements adéquats (ex. : ne jappe pas, ne brise pas le mobilier ou le matériel, etc.) ; - Ne pas se laisser distraire par la présence de l'animal en classe ou au sein du Collège ; - Ne pas s'amuser avec l'animal, ne pas le nourrir pas ou s'occuper de l'animal en classe ou dans l'espace de travail, etc. ; - Faire part à l'organisme entraîneur de l'animal de toute situation problématique survenue sur les lieux du Collège, lors de laquelle son animal ne réagit pas comme cela est attendu de lui en pareilles circonstances. <p><u>Attentes envers l'animal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demeurer calme sur l'entièreté du terrain du Collège ; - Ne pas solliciter l'attention, ne pas visiter ou déranger les autres membres de la communauté collégiale ; - Respecter les biens du Collège (murs, mobiliers, portes, etc.) ; - Demeurer à proximité ou sous supervision de son maître ; - Ne pas se montrer agressif envers les personnes ou les autres animaux. 					
<p>Je m'engage à respecter ces attentes et à m'assurer que mon animal les respecte également :</p>					
Date:			Signature:		

**ANNEXE 2: FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMAL EN
ENTRAÎNEMENT (pour une personne employée seulement)**

COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements recueillis à travers ce formulaire sont nécessaires afin de nous permettre de traiter votre demande et d'y donner suite.

Si vous ne fournissez pas tous les renseignements demandés, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'analyser votre demande.

Informations sur la personne requérante

1. Nom:	Prénom:	No d'employé.e:
2. Service ou département:		

Informations sur l'animal

Nom:	Espèce:	Race:
------	---------	-------

Informations sur l'entraînement de l'animal

Nom de l'association/l'organisme entraîneur du chien:	Coordonnées de l'association/l'organisme:
Durée de la formation (nombre d'heures):	Date de fin prévue de la formation:

Informations afin d'établir une entente avec le Collège

Quant aux déplacements vers le Collège :

1. Souhaitez-vous que l'animal vous accompagne en classe ou dans votre espace de travail? Si oui, notez que l'accès à tout endroit soumis aux règles du MAPAC, laboratoire, gymnase, piscine, salle de musculation, salles de serveurs, salles de télécommunications ou à tout atelier est interdit aux animaux. SVP préciser les endroits que vous souhaitez fréquenter avec l'animal

Oui Non

2. Souhaitez-vous que l'animal vous accompagne lors de vos activités sportives ou activités socioculturelles? Si oui, notez que l'accès à tout endroit soumis aux règles du MAPAC, laboratoire, gymnase, piscine, salle de musculation, salles de serveurs, salles de télécommunications ou à tout atelier est interdit aux animaux. SVP, indiquez vos activités sportives et socioculturelles:

Oui Non

Quant aux besoins de l'animal :

Aurez-vous besoin qu'on désigne un endroit pour répondre aux besoins suivants de votre animal ?

Prendre ses repas :

Oui Non

Faire ses besoins :

Oui Non

Le nettoyer :

Oui Non

Je comprends que l'entente à intervenir comprendra les attentes suivantes à mon endroit et à l'endroit de mon animal :

Attentes envers la personne requérante

Toute personne responsable d'un animal d'assistance, d'un autre animal de soutien, d'un animal en entraînement et d'un animal de zoothérapie souhaitant accéder aux bâtiments et terrains du Collège doit :

- Respectez les termes de l'entente à intervenir;
- Collaborer avec l'établissement pour mettre en place des conditions favorables à l'intégration de l'animal;
- Remettre annuellement un certificat d'assurance responsabilité civile en vigueur à la direction;
- S'occuper de son animal d'assistance tel qu'enseigné par l'organisme entraîneur de l'animal, sachant qu'il est le seul gardien/maître de l'animal;
- S'occuper seul des besoins de l'animal (eau, nourriture, soins d'hygiène);
- Sortir l'animal lors des pauses et/ou repas, pour ses besoins, à l'endroit désigné et s'assurer de la propreté des lieux fréquentés par l'animal;
- Informer autrui quant aux comportements à adopter envers l'animal;
- S'assurer que l'animal est bien identifié par son harnais comme étant un animal d'assistance, un animal d'entraînement ou un animal de zoothérapie;
- S'assurer que l'animal adopte des comportements adéquats (ex. : ne jappe pas, ne brise pas le mobilier ou le matériel, etc.);
- Ne pas se laisser distraire par la présence de l'animal en classe ou au sein du Collège;
- Ne pas s'amuser avec l'animal, ne pas le nourrir pas ou s'occuper de l'animal en classe ou dans l'espace de travail, etc.;

- Faire part à l'organisme entraîneur de l'animal de toute situation problématique survenue sur les lieux du Collège, lors de laquelle son animal ne réagit pas comme cela est attendu de lui en pareilles circonstances.

Attentes envers l'animal

- Demeurer calme sur l'entièreté du terrain du Collège;
- Ne pas solliciter l'attention, ne pas visiter ou déranger les autres membres de la communauté collégiale;
- Respecter les biens du Collège (murs, mobiliers, portes, etc.);
- Demeurer à proximité ou sous supervision de son maître;
- Ne pas se montrer agressif envers les personnes ou les autres animaux.

Je m'engage à respecter ces attentes et à m'assurer que mon animal les respecte également :

Date	Signature
------	-----------